ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

L'ABBAYE DE PONTIGNY

SUIVIE D'UN

ESSAI SUR LA FORMATION DU TEMPOREL

PAR

André COURTET

INTRODUCTION ET BIBLIOGRAPHIE SOURCES

- I. Sources manuscrites.
- A. Le fonds de Pontigny conservé aux Archives de l'Yonne. Classements dont les chartes ont été l'objet au moyen âge. Analyses portées au dos des pièces. Travail de classement et d'inventaire exécuté au xvine siècle par dom Robinet, « garde des archives de l'abbaye »: État de conservation à cette époque. Sort du fonds de Pontigny pendant la Révolution : il est transporté d'abord, en 1791, à Saint-Florentin où le dernier abbé, dom Jean Depaquy, l'explore avec soin et en copie de nombreuses pièces qu'il fait précéder de l' « Abrégé chronologique de l'histoire de l'abbaye et des abbés de Pontigny » rédigé par dom Robinet, puis à Auxerre (1799).
 - B. Les Cartulaires de la Bibliothèque nationale.
 - -a. 1er cartulaire (ms. lat. 9887);
 - b. 2° cartulaire (ms. lat. 5465).

Description des cartulaires. Étude des classements des chartes.

C. Dom Viole, De l'illustre et insigne abbaye de Pon-

tigny. Abrégé chronologique dans le manuscrit nº 157 de la Bibliothèque d'Auxerre, pages 1610 à 1764.

- D. Recueil de dom Depaquy (mss. 222, 223, 224 de la Bibliothèque d'Auxerre).
- E. Pièces diverses des collections de la Bibliothèque nationale.
 - F. Pièces diverses des Archives nationales.
 - II. Sources imprimées.

PREMIÈRE PARTIE

LES GRANDES DATES DE L'HISTOIRE DE PONTIGNY

CHAPITRE PREMIER

LA FONDATION DE L'ABBAYE ET L'ABBATIAT D'HUGUES DE MACON

Un clerc du diocèse d'Auxerre, nommé Ansius, demande des religieux à Étienne Harding, abbé de Cîteaux, pour fonder un monastère sur sa terre de Pontigny où s'élève déjà un oratoire consacré au saint ermite Étienne. Réponse favorable d'Étienne Harding; acquiescement de l'évêque diocésain, Humbaud, qui installe lui-même à Pontigny douze moines ayant à leur tête Hugues de Mâcon, après que le comte de Tonnerre, Guillaume III, et une dame noble du voisinage, Gille, ont assuré par des donations l'existence matérielle de la communauté (mai 1114). — De l'autorité de la notice du 1er cartulaire (fo 14 ro) qui rapporte ces événements. - Ansius, seul, doit être considéré comme fondateur de Pontigny. - Défaut ou insuffisance d'arguments des historiens qui ont proposé le chanoine de la cathédrale d'Auxerre, Hildebert, comme fondateur ou comme co-fondateur avec Ansius de l'abbaye.

On connaît la vie d'Hugues de Mâcon dans la mesure où elle est mêlée à celle de saint Bernard, son ami. A en juger d'après les grands événements auxquels il prit part (conciles, conflits religieux), il occupa dans l'Église de France une place éminente. — En 1138, il devient évêque d'Auxerre.

CHAPITRE II

LE SÉJOUR DES PRÉLATS ANGLAIS A PONTIGNY

1. Thomas Becket.

Le successeur d'Hugues de Mâcon, Guichard, reçoit à Pontigny Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, persécuté par le roi d'Angleterre, Henri II Plantagenets. — C'est l'éclat des vertus des religieux qui a désigné leur monastère au choix de Thomas. — Il y reste deux ans (de novembre 1164 à novembre 1166), vivant en vrai moine cistercien et partageant son temps entre les pénitences et l'étude. — Il voit venir à Pontigny la misérable troupe des membres de sa famille qu'Henri II a dépouillés de leurs biens et chassés d'Angleterre. — Légat du Saint-Siège, il menace une dernière fois le roi de l'excommunication, à Vézelay (22 juillet 1166). Colère de ce dernier qui se déclare prêt à saisir les biens de l'ordre de Cîteaux en Angleterre si Thomas reste à Pontigny. L'ordre cède. Thomas quitte Pontigny.

2. Étienne Langton.

Un successeur de Thomas Becket sur le siège de Cantorbéry, Étienne Langton, dont le roi d'Angleterre, Jean sans Terre, refuse de reconnaître l'élection se réfugie à Pontigny (vers 1207). Il rentre en Angleterre quand Jean sans Terre s'est reconcilié avec Innocent III (1213).

3. Saint Edme.

Les exactions de la cour romaine, l'indiscipline du clergé, l'hostilité du roi poussent Edmond Rich d'Abingdon, autre successeur de Thomas Becket et d'Étienne Langton, à gagner la retraite de Pontigny (1240). — Brièveté de son séjour que les historiens antérieurs, par

erreur, font durer jusqu'à 1242. Il meurt en 1240, au prieuré de Soisy, près de Provins, mais ses restes, selon ses dernières volontés, sont ramenés à Pontigny. — Les miracles qui se produisent à son tombeau décident l'abbé de Pontigny, Jean II, l'évêque d'Auxerre, nombre de prélats d'Angleterre, à demander sa canonisation à Innocent IV. Bulle de canonisation du 11 janvier 1247. Le 9 juin suivant, l'évêque d'Auxerre fait lever de terre le corps de saint Edme en présence de saint Louis, de sa famille et d'un concours immense de prélats, de seigneurs et de peuple. Saint Edme devient, après Notre-Dame, le deuxième patron de l'abbaye.

4. La munisicence anglaise envers Pontigny.

Par reconnaissance pour l'hospitalité des moines, les prélats anglais donnent des rentes à l'abbaye. — De leur côté, les rois concèdent des privilèges, assurent des fondations pieuses.

CHAPITRE III

LA RUINE DE L'ABBAYE PAR LES ANGLAIS

Au début de 1360, un corps de l'armée d'Édouard III occupe Pontigny et la pille. Cette ruine met le comble aux difficultés d'une situation matérielle qui apparaît déjà très compromise au début du xive siècle. — Dettes de l'abbaye. — Ruine du pays par la guerre. Les champs sont abandonnés, les sources de revenus taries. — Cette triste situation se prolonge jusqu'à la fin du xve siècle.

CHAPITRE IV

LA RUINE DE L'ABBAYE PAR LES HUGUENOTS

En 1567 et en 1569, l'abbaye est prise et ruinée par les Huguenots. En 1569, les religieux réfugiés à Chablis ont emmené leur mobilier avec eux mais la ville est prise et le mobilier perdu en partie. — Ce siège est le second qu'a subi la ville de Chablis à cette époque. Lors du premier (février 1568) le cellier des moines a été détruit. — Les historiens antérieurs n'ont pas différencié ces deux sièges. De même ils ont daté indûment de février 1568 le premier pillage de l'abbaye. — Dégâts commis par les Huguenots. Église et bâtiments claustraux inutilisables. Archives et bibliothèque entamées par l'incendie.

DEUXIÈME PARTIE

L'ABBAYE ET LES PUISSANCES LAIQUES

CHAPITRE PREMIER

L'ABBAYE ET LES SEIGNEURS-GARDIENS

Pontigny étant située dans la châtellenie de Ligny qui mouvait du comte de Tonnerre, celui-ci en avait la garde. - On ignore si le droit de garde était délégué aux vicomtes de Ligny, vassaux et officiers du comte et, d'autre part, bienfaiteurs de l'abbaye. - Erreur des historiens antérieurs qui ont cru à l'existence d'un « vicomte de l'église Notre-Dame de Pontigny ». - Dons magnifiques des comtes de Tonnerre aux xue et xue siècles. — A la fin du xine siècle l'abbaye entre en lutte avec le seigneur-gardien. Pour obtenir les droits de justice sur Pontigny et les granges environnantes, pour se soustraire à la juridiction du comte, tous droits liés à la garde, elle refuse de reconnaître désormais cette dernière au comte de Tonnerre et prétend n'avoir que le roi de France pour gardien. - Procès de 1289. Il se termine par un arrêt du Parlement de Paris qui confirme le droit de garde de la comtesse Marguerite. La transaction de 1291 entre la comtesse et les religieux reconnaît toutefois à ces derniers, d'après les concessions antérieures des

comtes, la possession des droits de justice sur Pontigny et les granges environnantes, à l'exception des cas criminels. — Nouveau procès en 1333. L'arrêt du Parlement maintient encore une fois le comte de Tonnerre dans la possession de son droit de garde. — Celui-ci passe indûment au début du xve siècle aux seigneurs de la Baume qui ont acquis par mariage la châtellenie de Ligny. — Manifestations du droit de garde à la mort d'un abbé ou à l'avènement d'un seigneur-gardien. — Au xvie siècle, les religieux reconnaissent comme seigneur-gardien le comte de Tonnerre et non plus le châtelain de Ligny. En 1528, Jean de la Baume, seigneur de Ligny, probablement hérétique, entre de force dans l'abbaye et y commet toutes sortes d'excès.

CHAPITRE II

L'ABBAYE ET LES ROIS DE FRANCE

En 1177, Louis VII confirme les possessions de l'abbaye. — En 1181, Philippe Auguste lui accorde des lettres de protection. — En 1221, nouvelles lettres de protection et de garde pour Pontigny, Clairvaux et des abbayes de leur filiation. Du peu d'importance pratique de ces lettres qui n'ont pesé de nul poids en faveur de l'abbaye dans ses luttes contre les comtes de Tonnerre pour se soustraire à leur garde. — Amortissements gratuits concédés par les rois. — Visites des rois de France à Pontigny. — Pèlerinages de Louis XI. Ses donations à Saint-Edme.

CHAPITRE III

L'ABBAYE ET LES COMTES DE CHAMPAGNE

Thibaud II, le Grand (1125-1152) comble le monastère de bienfaits. De ses libéralités, les moines construisent vers 1150 l'église et les bâtiments du monastère. — Ses successeurs imitent sa pieuse générosité. Sa fille, Adèle, est enterrée à Pontigny.

TROISIÈME PARTIE

L'ABBAYE ET LES PUISSANCES ECCLÉSIASTIQUES

CHAPITRE PREMIER

L'ABBAYE ET L'ÉVÊQUE DIOCÉSAIN

Le serment prêté par Hugues de Mâcon à l'évêque d'Auxerre, Humbaud, contient la réserve « salvo ordine nostro ». — Lebeuf prétend à tort que cette réserve ne fut introduite que plus tard dans la formule de serment des abbés cisterciens. — En 1225, premier privilège pontifical d'exemption en faveur de Pontigny. Les attributions de l'Ordinaire sont soigneusement délimitées. Honorius III permet à l'abbaye de recourir à un autre évêque si le diocésain lui refuse ses offices et, notamment, n'admet pas, lors de la bénédiction de l'abbé, la réserve « salvo ordine nostro ». — Des efforts des abbés de Pontigny pour vider la formule de serment de toute mention nominative de personne épiscopale et de siège diocésain. Ils réussissent à faire admettre la formule ainsi modifiée en 1319, mais, dans la suite, ils doivent mentionner à nouveau le nom du siège d'Auxerre. — Rapports étroits de l'abbaye, à ses débuts, avec les évêques diocésains, tous admirateurs et bienfaiteurs de l'ordre cistercien.

CHAPITRE II

L'ABBAYE ET L'ORDRE DE CÎTEAUX

La filiation de Pontigny: aux xue et xue siècles, Pontigny et ses « filles immédiates » donnent naissance à quarante-cinq maisons. Droits de surveillance de l'abbépère sur les maisons de la filiation directe. Des modes

d'accroissement de cette dernière. — En dehors de sa filiation directe, l'abbé de Pontigny, premier père de l'ordre avec ceux de Cîteaux, la Ferté, Clairvaux et Morimond, est mêlé aux affaires intéressant l'ordre tout entier. De droit, il est définiteur au chapitre général. — Primitivement il prenait part à l'élection de l'abbé de Cîteaux. Celui-ci ne peut instituer ni destituer un abbé de Pontigny qu'après avoir pris avis des autres premiers pères. — Concours prêté par les abbayes cisterciennes à Pontigny lors de sa « désolation » pendant la guerre de Cent ans. Surveillance exercée par le chapitre général sur les opérations financières de l'abbaye.

CHAPITRE III

L'ABBAYE ET LE SAINT-SIÈGE

La bienveillance du Saint-Siège se traduit surtout par des confirmations de biens, générales ou particulières. D'autre part, les papes interviennent pour protéger les biens de l'abbaye contre les entreprises de ses voisins.

— Rapports de l'abbaye avec les agents financiers du Saint-Siège au xive siècle. La décime payée alors par Pontigny s'élève à 200 livres, mais après la ruine par les Anglais elle est incapable de la payer aux termes prescrits. Les collecteurs lui font des remises et enfin le Camérier du pape réduit la décime de moitié.

QUATRIÈME PARTIE LA VIE INTÉRIEURE DE L'ABBAYE

CHAPITRE PREMIER

L'ABBÉ

C'est la valeur morale qui désigne un candidat aux suffrages des moines. — Parmi les abbés des premiers siècles, six deviennent archevêques ou évêques et trois cardinaux. Trois déçoivent les espérances des moines par leur inconduite ou leur mauvais gouvernement. — Privilèges spirituels et liturgiques concédés par les papes : droit à la crosse, à l'anneau, à la bénédiction des objets du culte, etc. — Il ne peut rien faire d'important sans l'assentiment de la communauté. — Soumis à la règle, il est censuré impitoyablement par le chapitre, s'il vient à l'enfreindre. — Il perd sa dignité par la « cessio » volontaire ou involontaire et par la « depositio ».

CHAPITRE II

LES AUTRES DIGNITAIRES ET OFFICIERS

Le prieur ; liste de prieurs et de sous-prieurs. — Le cellerier ; liste de celleriers et de compagnons du cellerier, etc.

CHAPITRE III

LES MOINES, CONVERS, DONNÉS.

Nombre des moines aux différentes époques. — Au milieu du xme siècle, il y a 50 moines-prêtres. Après la ruine par les Anglais, ce nombre tombe à 16 (1366). — La majorité des moines est originaire des régions voisines de l'abbaye. — Moines de noble extraction. — Les convers. — Les donnés. Primitivement ils se donnent à l'abbaye, eux et leurs biens, sans restriction. A la fin du Moyen Age, l'abandon des biens n'est pas forcément total; ils ne vivent à l'abbaye que quand il leur plaît.

CHAPITRE IV

LA VIE SPIRITUELLE

Les moines ne donnent les secours religieux à aucune personne étrangère à l'abbaye. — Association de prières avec d'autres monastères. — La vie spirituelle jette son plus vif éclat au xue siècle. Les novices abondent, quit-

tant même d'autres ordres pour se faire cisterciens à Pontigny. — Lettre d'Étienne, abbé de Sainte-Geneviève, sur la validité de l'admission des Grandmontains. — Conseils d'Adam de Perseigne à un maître des novices de Pontigny pour la formation de ces derniers. — Décadence de la vie spirituelle au xm^e siècle. — Scandales sous l'abbatiat de Jacques I^{er}. — Fin des abbés réguliers au xvi^e siècle avec Jacques IV de Jaucourt (1545 ou 1546). Le premier des commendataires est le cardinal Jean du Bellay.

CHAPITRE V

LA BIBLIOTHÈQUE DE PONTIGNY ET LA VIE INTELLECTUELLE

Au xue siècle l'abbaye a une bibliothèque d'environ 200 volumes où les Pères de l'Église voisinent avec les auteurs de l'antiquité païenne. — Sort de la bibliothèque de Pontigny à travers les siècles. — En 1790, il y a à Pontigny 380 manuscrits. Aujourd'hui il en reste 46 à Auxerre, 8 à Montpellier et quelques autres à la Bibliothèque nationale et dans les collections anglaises. — Haute valeur intellectuelle de certains abbés: Jacques II est un canoniste de grande renommée, il est l'auteur d'un « Tractatus contra impugnatores libertatum exemptionum et privilegiatorum ». Œuvres d'Hugues de Mâcon et de Pierre II. — Parmi les moines, Adam, Benoît, Bertrand, Richard, Roger ont écrit des ouvrages spirituels ou philosophiques.

CINQUIÈME PARTIE L'ABBAYE PUISSANCE FÉODALE

CHAPITRE PREMIER

LES SEIGNEURIES DE L'ABBAYE

La Charte de charité interdisant l'acquisition des villages et des serfs, l'abbaye n'a pendant longtemps comme seigneurie que Pontigny et les granges environnantes. — Avec le temps, les règlements sont violés : en 1278, elle acquiert Souilly, en 1285, la moitié de Montigny et de Merry, en 1296 Venouse, en 1479 Vergigny.

1º Rapports de l'abbaye avec ses suzerains.

Les documents ne nous renseignent que pour ce qui a trait à la seigneurie de Vergigny. — L'abbaye rend foi et hommage et présente un homme vivant et mourant qui peut être parfois l'abbé lui-même. — Difficultés sou-levées par le comte de Tonnerre, lors de l'acquisition de Vergigny.

2º Rapports de l'abbaye avec ses sujets.

Redevances pécuniaires payées par ces derniers à l'abbaye. Évaluation de la taille au xive siècle. — Mainmorte. Règlement entre Pontigny et Saint-Germain d'Auxerre de la succession des mainmortables passant d'un village appartenant à Pontigny à un village appartenant à Saint-Germain et réciproquement. — Banalités. La possession n'en est pas impliquée par celle de la seigneurie où elles sont assises. A Venouse, Pontigny n'acquiert des portions du four banal que quelques années après l'achat de la seigneurie. — Effort des habitants pour se soustraire à la banalité du four, les religieux exigeant des redevances excessives. L'abbaye recherche et fait démolir les fours clandestins.

CHAPITRE II

ACTES D'AFFRANCHISSEMENT CONCÉDÉS PAR L'ABBAYE

L'abbaye cède au mouvement général d'affranchissement. — A Montigny, elle suit l'exemple du comte d'Auxerre, seigneur de l'autre moitié du village. A Venouse, elle donne satisfaction aux réclamations des habitants. Les motifs pieux sont complètement étrangers à ces mesures. — Examen des concessions consenties aux habitants de Montigny et à ceux de Venouse. — A

Venouse où l'abbaye n'a pas à se montrer aussi généreuse qu'un co-seigneur ayant déjà affranchi ses hommes, elle octroie des concessions moins avantageuses qu'à Montigny. Elle laisse peser sur les habitants de Venouse des redevances qu'elle doit diminuer lors de la guerre de Cent ans.

CHAPITRE III

LES DROITS DE JUSTICE DE L'ABBAYE

Dans ses seigneuries l'abbaye possède tous les droits de justice sauf à Pontigny et dans les granges environnantes où le comte de Tonnerre s'est réservé les cas criminels. — Elle en possède en dehors, à Chailley, à Lignorelles. — Personnel employé pour l'exercice de la justice : prévôt, bailli, sergents. — Faible rapport de la haute justice. — Fourches patibulaires. — A Chailley existent deux circonscriptions judiciaires : 1º l'enclos de la grange où l'abbaye a tous les droits de justice; 2º le finage de la grange où le sire de Venisy s'est réservé les cas de rapt, de vol ou de meurtre à moins que les coupables ne soient sujets de l'abbaye. Le sire de Venisy n'intervient alors que pour l'exécution d'un jugement comportant mort ou mutilation.

ESSAI SUR LA FORMATION DU TEMPOREL

Les donations des fidèles constituent le temporel de l'abbaye et sont, dans les premiers temps, les seules sources de sa fortune ; puis les moines font des acquisitions à titre onéreux, pour grouper leurs possessions selon un plan dont la réalisation facilitera l'exploitation domaniale.

CHAPITRE PREMIER

LES DONATIONS

Premières donations et statistique pour les xIIe et xiiie siècles. La période la plus fructueuse est la première moitié du xiue siècle. C'est celle qui suit le séjour de Thomas Becket et voit celui d'Étienne Langton. Le lustre que ces personnages jettent sur l'abbaye stimule en sa faveur la générosité des fidèles. — Motif des donations : les donateurs veulent avoir part aux bienfaits spirituels du monastère. Plus rares sont ceux qui ainsi rachètent des torts jadis causés à Pontigny ou lui témoignent leur reconnaissance pour des bienfaits matériels reçus. — Affectations spéciales assignées à des donations : infirmerie, vestiaire, cuisine des moines. — Variété des objets de ces donations: terres arables, vignes, forêts, eaux, rentes, serfs, animaux, objets mobiliers. - Précautions prises par le donateur de rentes pour que l'abbaye puisse les percevoir.

CHAPITRE II

ACQUISITIONS A TITRE ONEREUX

Les échanges sont les plus anciennes de ces transactions. Le premier est de 1133. L'abbaye cède ses biens les plus éloignés pour en obtenir de plus proches. D'autre part, elle sacrifie les rentes à l'acquisition d'immeubles. Ce mode de transaction demeure rare. — En 1146, nous trouvons le premier achat moyennant une somme en numéraire. Les achats sont rares au xue siècle (8). Statistique pour le xue. Ils sont le plus nombreux et le plus importants dans la période qui va de 1260 à 1290. C'est celle où les donations commencent à baisser. — De 1290 à 1300 la fortune immobilière de Pontigny devient stationnaire. — Aux xue et xue siècles, elle a dépensé en

acquisitions à titre onéreux une somme de 13.877 l. 7 sous, soit environ 281.153 francs de notre monnaie. — Au cours de la période 1191-1216, l'abbaye viole quatre fois les règlements du chapitre général prohibant toute acquisition d'immeubles. Comment elle déguise ces opérations illicites. — De 1240 à 1248, quand le chapitre général cherche à nouveau à enrayer les acquisitions de biens dans l'ordre, elle ne contrevient qu'une seule fois aux règlements. — Contre les prescriptions de la Charte de Charité elle commence à acquérir des dîmes en 1529.

CHAPITRE III

GRANGES ET CELLIER

La confirmation des biens de l'abbaye par le pape Alexandre III en 1160 mentionne les granges et celliers de : Beugnon, Sainte-Porcaire, Aigremont, Villiers-le-Sec, Crécy, Chailley, Bœurs, Sevy, Champtrouvé, Revisy, Fouchères, Chablis, Egriselles, Auxerre. — Dates d'acquisition et d'agrandissement de ces établissements.

APPENDICE LISTE DES ABBÉS PIÈCES JUSTIFICATIVES